

**Rentrée 2020-21**

## **Modification du Règlement des ISU**

---

*Le règlement des ISU est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.*

### **1 Contexte de reprise d'activité physique à l'UGA pour les utilisateurs des ISU :**

La reprise des activités sportives sur l'UGA est liée à l'évolution du contexte sanitaire et des circulaires gouvernementales de rentrée universitaire qui en découlent, en cohérence avec le positionnement des instances de l'Université.

Pour chaque discipline sportive, l'Université suit les recommandations de la fédération sportive affiliée de rattachement. Ces guides de recommandations constituent la référence pour l'accueil de nos partenaires (clubs conventionnés/associations étudiantes).

Par cet avenant au règlement intérieur des installations sportives, l'idée pour le service des sports est d'anticiper, dans un contexte mouvant, par palier, selon le niveau de risque, la pratique des activités sportives sur l'établissement à partir de la rentrée universitaire de 2020.

Ce document expérimental se veut adaptatif et pourra à tout moment être amendé.

Nous distinguons 4 niveaux de protocole :

- Normal (règlement des installations initial)
- **Vert** (règlement ci-dessous)
- **Orange** (contexte sanitaire dégradé : éléments encadrés)
- **Rouge** (contexte de confinement : ISU fermées) \*.

\*à l'exception des pratiques de plein air, selon les directives gouvernementales.

### **2 Recommandations sanitaires à la reprise sportive post confinement liée à l'épidémie de covid-19**

**\*Documents officiels servant de support :**

<http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguideequipementssportifs.pdf>

<http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguidesanitaireetmedical.pdf>

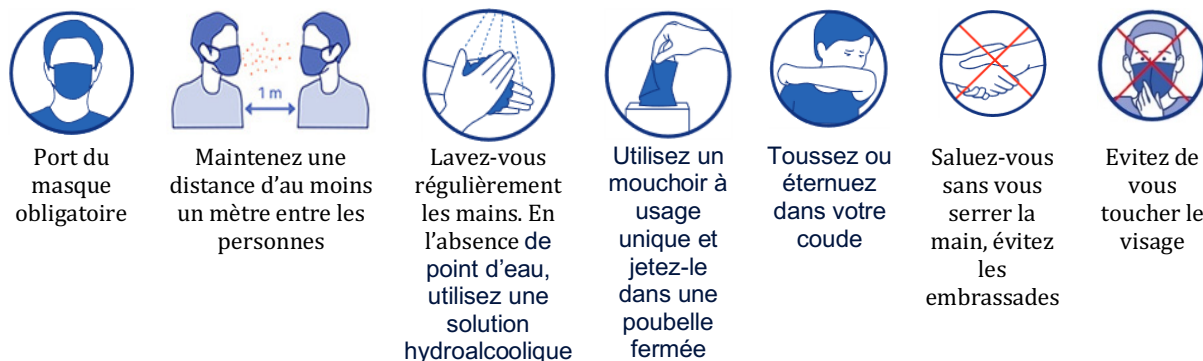
[http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguidesportparsport\\_fiches-2.pdf](http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguidesportparsport_fiches-2.pdf)

<http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/circulaire-reprisepratiquesportive.pdf>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042105897>

→ Respectez les gestes barrières classiques :

**En espace intérieur, le port du masque systématiquement, par tous :**



### **3 Contrôle des flux et capacité d'accueil (sous réserve d'évolution des recommandations et textes ministériels)**

- Maîtrise des flux entrants et sortants : listings de tous les cours et pratiques loisirs.
- Contrôle de la mise en œuvre **du port du masque et des gestes barrières** par tous les usagers.
- Afin d'éviter les croisements, pour respecter la distanciation (1M)
  - Un sens de circulation matérialisé pourra être mis en place au sein de certains équipements sportifs universitaires.
  - Les horaires de début et de fin des créneaux sont modifiés à la marge afin d'éviter que les utilisateurs ne se trouvent en même temps dans les équipements. Les créneaux de mise à disposition intègrent le temps de nettoyage / désinfection du matériel.
  - Les utilisateurs ne peuvent pénétrer dans les équipements avant le créneau, ou y rester après la fin du créneau.
- Les vestiaires collectifs et douches :

En période verte : les vestiaires collectifs et douches sont mis à disposition en maintenant les distanciations (marquage signalétique et condamnation de certaines douches permettront ces dispositions). Dans la mesure du possible, les usagers doivent arriver en tenue sportive avec une paire de chaussures de sport spécifique dans un sac.

En période orange : les vestiaires collectifs et douches ne sont pas mis à disposition des usagers. Les usagers doivent arriver en tenue sportive avec une paire de chaussures de sport spécifique dans un sac.

- Le lavage des mains à l'entrée et à la sortie des installations est imposé à toutes et tous, avec de l'eau et du savon ou à défaut, avec du gel hydro-alcoolique mis à disposition à l'entrée des bâtiments.
- L'utilisation de sèche-cheveux et sèche-mains est interdite.
- L'aération naturelle des espaces couverts est obligatoire.
- La traçabilité du nettoyage et de la désinfection sera notifiée avec l'usage de produits normés 14 476.

#### 4 Les activités selon les espaces sportifs auront les capacités d'accueil suivantes (à titre indicatif) :

Rappel des références : 4 m<sup>2</sup> minimum par pratiquant en statique ou 2 m entre chaque pratiquant en dynamique :

Équipement	Superficie	Capacité d'accueil Réglementation ERP	Capacités d'accueil post Covid Référence ratio 1/4m <sup>2</sup>
Grand gymnase	1200	165	300
Petit gymnase	800	165	200
CSU musculation	180	225	45
CSU dojo	360		90
CSU escrime	180		45
CSU danse	180		45
Halle chartreuse	1600		200
SAE Chartreuse	300	75	
Halle Belledonne	1273	318,25	
Halle tennis	2480	200	620
Halle ouest	2093	200	523,25
Tir à l'arc	330	>200	82,5
Halle La Tronche	800	200	200
La Tronche salle d'expression	191		47,75
Sassenage halle	1726	200	431,5
Sassenage musculation	77		19,25
Sassenage dojo	205		51,25
Sassenage badminton	200		50
Halle Valence	2129	235	532,25
Valence musculation	195		48,75

## 5 Piscine universitaire :

### a/ ENTRÉE DES UTILISATEURS

**Le port du masque sera obligatoire jusqu'aux vestiaires collectifs et cabines publiques.**

La friction des mains des baigneurs avec du gel hydro alcoolique, disponible à l'entrée de l'établissement est obligatoire.

Période orange :

Sur les créneaux publics, les baigneurs doivent réserver au préalable leurs créneaux de nage sur le site du [suaps.univ-grenoble-alpes.fr](http://suaps.univ-grenoble-alpes.fr).

### b/ CIRCULATION

Les baigneurs doivent scrupuleusement suivre les consignes de circulation affichées.

En particulier :

- Marquage dans la file d'attente.
- En période orange : les vestiaires collectifs ne sont pas mis à disposition des usagers.
- Il est interdit de stationner sur les plages.

### c/ AFFAIRES PERSONNELLES

Les affaires personnelles devront être déposées dans les casiers mis à disposition.

Pour les groupes passant par les vestiaires collectifs, les affaires devront être laissées dans le vestiaire.

**Uniquement**, le matériel de natation pourra suivre le baigneur au bord du bassin. Ce matériel devra être immergé dans le bac d'eau désinfectante présent au bord du bassin.

### d/ DOUCHE SAVONNÉE

La douche savonnée avant la baignade reste obligatoire, par contre afin de respecter les distanciations, les baigneurs devront laisser une douche libre entre eux (balisage en vigueur).

### f/ CONDAMNATION DES SECHE-CHEVEUX

*L'usage des sèche-cheveux est formellement interdit.*

## **6 Salles spécialisées : salle de gymnastique / salle de musculation, SAE...**

Des solutions de désinfection des agrès / équipements seront proposées en libre-service dans les espaces.

**Seule la magnésie liquide est autorisée.**

## **7 Organisation propre à chaque séance sportive dans les ISU**

- **Interdiction à toute personne symptomatique de participer à la pratique.**
- Information sur les gestes barrières avant l'activité à tous les participants, pour que chacun se les approprie.
- Les participants utilisent de **l'eau savonnée ou du gel hydro alcoolique mis à disposition** en rentrant dans l'espace de pratique spécialisé avant et après la séance pour **se désinfecter les mains**, et ce régulièrement pendant la séance.
- **Pour les pratiques sportives déchaussées : la marche pieds nus est autorisée** dans les espaces spécialisés après friction au gel hydro alcoolique sinon le port de chaussette est obligatoire.
- L'évolution torse-nu est proscrite.
- Les participants doivent prendre avec eux :
  - ✓ 1 bouteille individuelle pour s'hydrater qui reste dans un espace individuel identifié lors de la pratique (sac ou serviette ...).
  - ✓ 1 grande serviette personnelle pour les pratiques au sol ou la musculation.
  - ✓ 1 masque de protection personnel (obligatoire sauf durant la pratique sportive).
  - ✓ 1 sac de rangement (type congélation) pouvant contenir le masque pendant la pratique sportive.
- Les tapis et autres matériels sportifs devront être désinfectés après utilisation.
- Le matériel individuel sera privilégié. En cas de matériel prêté ou partagé (raquettes, ballons...), il devra obligatoirement faire l'objet d'une désinfection systématique après utilisation.

## **8 Salle de réunion et cours**

**A ce titre, les recommandations sont identiques à celles sur l'ensemble du parc d'équipements de l'Université (cf recommandations UGA).**

## **9 Événements et rassemblements**

**Tout événement au-delà de 1500 personnes est soumis à déclaration + Cadre réglementaire actuel, règles sanitaires du décret du 13 août.**

- Les personnes accueillies ont une place assise.
- Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble ;

- L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect de l'article 1er.